

1·2·3 JUIN 2018

**VELOVERT  
FESTIVAL**  
À VILLARD-DE-LANS

**RÈGLEMENT**

**Vélo Vert Festival**

**Edition 2018**

# RÈGLEMENT

## LA GRAVELEUSE MARIN

### I- Le Concept

La graveleuse Marin est une expérience originale et conviviale destinées à tous les passionnés de vélo, de montagne et cyclistes avides d'aller titiller les sommets et de s'éclater en solo ou entre potes sur les plus beaux itinéraires du Vercors. C'est aussi un défi sportif qu'il faudra affronter avec la monture de votre choix. Endurance et maîtrise seront de mise !

### II- Parcours

Le tracé de l'épreuve est conçu sur une boucle d'environ 80 km et de telle manière que la sélection entre les concurrents se fasse sur la base des qualités suivantes : endurance, technique de pilotage, polyvalence et gestion de l'effort.

### III- Affichage du parcours

Le profil du parcours est affiché sur le site internet de l'organisation : [www.velovertfestival.com](http://www.velovertfestival.com).

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le tracé sans préavis. Toutefois, il informe le participant, au plus tard, lors du briefing de la Graveleuse Marin.

### IV- Briefing

Le participant doit être obligatoirement présent lors du briefing qui se déroulera 10' avant le départ de l'épreuve.

### V- Reconnaissances

Les reconnaissances à vélo de la Graveleuse Marin sont autorisées avant l'épreuve.

### VI- Matériel

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Sont autorisés à se présenter au départ de l'épreuve La Graveleuse Marin les pilotes équipés de vélo type gravel bike, cyclo-cross, vtt rigide ou semi-rigide dont les extrémités du cintre ont été préalablement bouchées. Les vélos à assistance électrique sont interdits.

Les concurrents ont le droit d'utiliser qu'un seul vélo tout au long de l'épreuve.

En cas de casse matériel (cadre, fourche, bras arrière et roues), les coureurs doivent le signaler à la direction de course.

Les vélos à assistance électrique ne sont pas autorisés.

## VII- Equipement

1)- Au regard du règlement FFC le port du Casque (CE) est obligatoire :

Tout concurrent se présentant au départ sans l'équipement obligatoire se verra refuser le départ. Si un concurrent parcourt l'épreuve sans l'ensemble des équipements obligatoires, il sera sanctionné par le comité de course (pénalité de temps ou mise hors course).

2)- Caméras embarqués :

L'utilisation des caméras est autorisée en course uniquement sur les vélos sous la seule responsabilité des coureurs, avec un appareil ne présentant pas de danger et étant solidement fixées. Le port de la caméra sur le plastron ou sur le casque est strictement interdit.

3)- Prévention :

Les participants de la Graveleuse Marin devront se munir des équipements suivants :

- Autonomie en eau de 800 ml
- Téléphone portable

## VIII- Assistance

L'assistance technique et ravitaillement sont strictement interdits hors zones prévues à cet effet. Ces zones seront clairement indiquées dans le programme de course et signalées par des panneaux sur le terrain. La zone d'assistance est restreinte à la zone de départ. En dehors de cette zone, seule l'entraide entre pilotes est autorisée en main d'œuvre et outils. Tout pilote qui sera convaincu d'aide extérieure se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course). Les pilotes sont en autonomie totale sur l'ensemble du parcours, en dehors de la zone d'assistance. Il est interdit de déposer au départ de l'épreuve des vêtements, de la nourriture, des boissons et des déchets. Tout pilote ne respectant ces obligations se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course).

## IX- Placement des concurrents

L'Organisateur attribue pour la Graveleuse Marin 500 plaques de cadre. Le placement sur la grille de départ est libre.

## X- Conditions de participation

Pour participer à la Graveleuse Marin, il faut rassembler les conditions suivantes :

- S'inscrire sur [www.velovertfestival.com](http://www.velovertfestival.com)
- Respecter le présent règlement
- Avoir plus de 17 ans dans l'année (Junior)
- Pour les mineurs, présenter un aval des représentants légaux
- Être en bonne santé et donc présenter, soit une licence sportive cycliste (FFC/FSGT/Ufolep) présentant la mention certificat médical en cours de validité, soit un certificat médical de moins de 1 an précisant « non contre indication à la pratique du VTT en compétition »
- Être en possession de la plaque de cadre délivrée par l'Organisateur
- Être à jour de ses paiements.

## **XI- Chronométrage**

Le concurrent déclaré vainqueur sera celui ayant effectué les 2 segments chronométrés en un minimum de temps. En cas d'égalité, le temps du premier segment chronométré départagera les concurrents.

## **XII- Déroulement du parcours**

Le concurrent s'engage à parcourir le circuit dans son intégralité, sans quitter la trace de l'itinéraire balisé et sans prendre volontairement de raccourcis.

En cas de sortie de la trace par le concurrent, celui-ci doit reprendre le parcours à l'endroit de la dite sorti. Le concurrent surpris par l'Organisateur hors de la trace sera mis hors course.

## **XIII- Catégories**

Les catégories récompensées sont :

- Scratch Hommes
- Scratch Femmes

Il n'y a pas de catégorie matérielle, tous les participants s'affronteront dans une seule et même catégorie matérielle.

## **XIV- Discipline**

Le concurrent doit respecter le présent règlement.

Le concurrent doit respecter les injonctions des Organisateur.

Le concurrent ne peut aucunement contester les décisions des Organisateur ou des autorités locales.

Le concurrent doit respecter l'environnement humain, animal, naturel et végétal.

Pour exemple : le concurrent ne doit pas jeter ou laisser ses détritux dans la nature, sur les voies de circulation et tout autre endroit. Il doit les garder sur lui et les déposer dans les poubelles.

## **XV- Réclamations**

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au collège des commissaires dans un délai de 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats auprès du collège des commissaires.

Dans tous les cas, le collège des commissaires et le directeur de course se réuniront afin de statuer. Tout pilote concerné par une réclamation sera entendu par ce même collège.

## XVI- Pénalité

Le non respect du règlement entraîne certaines pénalités

SITUATIONS	PÉNALITÉS
Non respect du parcours	De 30 secondes à la mise hors course
Plaque de guidon non portée	Temps de pénalité à la mise hors course
Changement de cadre, fourche, bras arrière, roues ou VTT	2 minutes si le collège des commissaires est prévenu Mise hors course si le collège des commissaires n'est pas averti
Présentation au départ sans le matériel obligatoire	Refus de départ
Epreuve effectuée sans le matériel obligatoire	Temps de pénalité à la mise hors course
Dépose aux départs de vêtements, nourriture, boissons ou déchets.	Temps de pénalité à la mise hors course
Assistance hors zone d'assistance	Temps de pénalité à la mise hors course

Le collège des commissaires et le directeur de course se réuniront à l'issue de la course pour sanctionner les pilotes n'ayant pas respecté le règlement.

Le collège des commissaires et le directeur de course sont habilités à instaurer des pénalités non prévues par le présent règlement en cas de non respect par un coureur des règles d'équité, de non respect des autres pilotes, de l'environnement ou de l'organisation.

En cas d'évènement exceptionnel, les sanctions peuvent être modifiées.